



Conseil économique et social

Distr. limitée
7 juillet 1998
Français
Original: anglais

Session de fond de 1998

New York, 6-31 juillet 1998

Point 2 de l'ordre du jour

Accès aux marchés : faits nouveaux intervenus depuis le Cycle d'Uruguay, incidences, perspectives et problèmes, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation

Projet de communiqué ministériel présenté par le Président du Conseil

Nous, les ministres et chefs de délégations participant à la concertation et au débat de haut niveau de la session de fond de 1998 du Conseil économique et social, du 6 au 8 juillet 1998, ayant examiné la question intitulée «Accès aux marchés : faits nouveaux intervenus depuis le cycle d'Uruguay, incidences, perspectives et problèmes, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation», avons adopté le communiqué suivant :

1. Le système commercial multilatéral a été créé il y a 50 ans à l'issue d'un processus qui a été lancé à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, organisée en application d'une résolution adoptée par le Conseil économique et social à sa première session, en 1946. Dans cette résolution, le Conseil préconisait la tenue d'une conférence qui serait chargée de rédiger une charte en vue de la création d'une organisation internationale du commerce. Au cours des décennies qui ont suivi, le système commercial multilatéral a fortement contribué à la croissance, à l'emploi et à la stabilité, en favorisant la libéralisation et l'expansion des échanges commerciaux et en fournissant un cadre aux relations commerciales internationales. Aujourd'hui, nous réaffirmons et renouvelons l'engagement que nous avons pris

d'appuyer et de renforcer ce système qui contribue au progrès économique et social de tous les pays et de tous les peuples.

2. La marginalisation continue des pays les moins avancés nous préoccupe grandement. La communauté internationale a l'obligation morale de mettre un terme à cette marginalisation, d'en annuler les effets et de promouvoir l'intégration rapide de ces pays dans l'économie mondiale. Ensemble nous nous efforcerons d'ouvrir plus largement les marchés à leurs exportations tout en appuyant leurs propres efforts de renforcement des capacités. Nous nous félicitons donc des initiatives prises par l'Organisation mondiale du commerce en coopération avec d'autres organisations, en vue d'appliquer le Plan d'action pour les pays les moins avancés, et notamment d'assurer un suivi efficace de la Réunion de haut niveau sur les initiatives intégrées pour le développement du commerce des pays les moins avancés, qui s'est tenue en octobre 1997. Nous sommes conscients que le Plan d'action ne pourra être pleinement mis en oeuvre que si l'on progresse vers l'importation en franchise des produits provenant des pays les moins avancés. Nous invitons par ailleurs l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement

(PNUD), le Centre du commerce international, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et les autres organisations compétentes, à accroître l'assistance technique en vue de contribuer à renforcer les capacités de production des pays les moins avancés et d'aider ces pays à tirer tout le parti possible des débouchés créés par la mondialisation et la libéralisation.

3. Les négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay ont abouti à l'instauration d'un système commercial multilatéral plus ouvert, mieux réglementé et plus stable, et elles ont considérablement amélioré les conditions d'accès aux marchés. Depuis la création de l'OMC, d'importantes négociations multilatérales ont en outre été menées à bien, ce qui a élargi l'accès aux marchés pour les produits informatiques, les services de télécommunications de base et les services financiers. De plus, le mécanisme de règlement des différends du Centre du commerce international, qui renforce le système commercial multilatéral réglementé, constitue, pour les pays membres qui cherchent à défendre leurs droits d'accès aux marchés, un recours efficace.

4. Toutefois, des barrières tarifaires et non tarifaires importantes et des régimes très divers avec crêtes tarifaires et progressivité des droits, existent toujours pour un nombre considérable de produits dont l'exportation présente un intérêt particulier pour les pays en développement, notamment les pays moins avancés. En ce qui concerne les services, les engagements pris en matière d'accès aux marchés sont très inégaux. À l'avenir, les négociations commerciales devraient tenir compte de ces éléments en vue de libéraliser encore davantage les échanges dans l'intérêt de tous. Le recours à des mesures commerciales intempestives, telles que droits antidumping et droits compensateurs, et à des initiatives unilatérales, devrait être soumis à un contrôle multilatéral accru, de façon à garantir le respect des règlements et obligations multilatérales et la conformité avec ces règlements et obligations.

5. Pour les produits d'exportation des pays en développement, l'accès aux marchés s'est considérablement élargi grâce aux accords commerciaux régionaux forgés à l'issue des Négociations d'Uruguay sur la base des nouvelles disciplines et concessions tarifaires. Compte tenu de la primauté du système commercial multilatéral et de l'importance d'une intégration économique régionale ouverte, les accords commerciaux régionaux devraient être tournés vers l'extérieur et favorables au système multilatéral d'échanges.

6. Nous soulignons qu'il est important que tous les membres de l'OMC appliquent effectivement toutes les dispositions de l'Acte final du Cycle d'Uruguay¹, compte tenu

des intérêts spécifiques des pays en développement, et à ce propos, nous rappelons qu'il est indispensable d'appliquer rigoureusement les dispositions particulières des accords commerciaux multilatéraux et décisions ministérielles connexes en faveur des pays membres en développement et en particulier des moins avancés d'entre eux. Le Système généralisé de préférences (SGP) demeure un instrument important d'expansion continu de l'accès pour les marchés des pays en développement, mais beaucoup reste à faire pour l'améliorer encore, tout particulièrement en ce qui concerne les pays les moins avancés.

7. Nous rappelons que la deuxième Conférence ministérielle de l'OMC a décidé de mettre en place un processus qui garantirait l'application intégrale et rigoureuse des accords existants et préparerait la troisième Conférence ministérielle. Nous soulignons à ce propos qu'il est important que le Conseil général de l'OMC présente des recommandations touchant le programme de travail de l'OMC, notamment en ce qui concerne de nouveaux efforts de libéralisation suffisamment généraux pour tenir compte, dans le cadre de l'OMC, de toute la gamme d'intérêts et de préoccupations des membres de l'organisation, ce qui facilitera la prise de décisions lors de la troisième Conférence ministérielle. La deuxième Conférence a également décidé que le Conseil général élaborerait un programme de travail détaillé afin d'examiner toutes les questions commerciales touchant le commerce électronique mondial. Nous soulignons qu'il est important d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités et à développer leur infrastructure de services, afin qu'ils puissent tirer tout le parti possible du commerce électronique. Les pays à économie en transition ont également besoin de ce type d'assistance. Nous demandons à la CNUCED, en collaboration avec d'autres organisations, de fournir aux pays en développement l'appui analytique et l'assistance technique nécessaires dans ce domaine.

8. Nous insistons beaucoup sur la nécessité de fournir une assistance technique aux pays en développement afin de leur permettre de renforcer leurs capacités en matière de négociations commerciales et de tirer le meilleur parti possible du mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce. Nous apprécions l'aide apportée aux pays en développement par la CNUCED dans le cadre de son assistance en matière de recherche et d'analyse relatives aux politiques et de son assistance technique, et nous l'invitons à maintenir son assistance, s'agissant notamment d'aider les pays en développement à élaborer un programme concret pour les négociations commerciales à venir.

9. Nous attachons une grande importance à la diversification des économies africaines et à l'élargissement de l'accès aux marchés pour les produits destinés à l'exportation. À cet

égard, nous savons gré au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'avoir récemment énoncé un programme concret pour le développement de l'Afrique. Les efforts doivent se poursuivre si l'on veut ouvrir plus largement les marchés aux produits qui présentent un intérêt pour le commerce d'exportation de l'Afrique et soutenir les efforts de diversification et de renforcement des capacités de production déployés par des économies africaines.

10. Nous sommes préoccupés par la crise financière que traversent un certain nombre de pays et par ses graves répercussions sur l'économie mondiale et les perspectives commerciales. Des mesures plus efficaces s'imposent pour compenser les effets négatifs de la volatilité des flux internationaux de capitaux sur le système commercial international et les perspectives de développement des pays en développement. Il est essentiel, pour surmonter la crise, de laisser ouverts tous les marchés et de maintenir la croissance du commerce mondial. Nous récusons en conséquence le recours à quelque mesure protectionniste que ce soit. Il faut tenir compte des besoins des pays touchés par la crise en matière de financement commercial et permettre à ces derniers d'importer des produits essentiels. Il importe de maintenir la tendance à une libéralisation accrue des échanges commerciaux, s'agissant en particulier des produits présentant un intérêt pour les pays en développement, et de la prendre en compte dans les travaux menant à la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce. À plus grande échelle, il faut introduire une plus grande cohérence entre les objectifs de développement convenus par la communauté internationale et le fonctionnement du système commercial et financier international. Nous lançons donc un appel en faveur d'une étroite coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions commerciales multilatérales et les institutions financières internationales. La Réunion de haut niveau du Conseil économique et social et des institutions issues des Accords de Bretton Woods, tenue le 18 avril 1998, marque un progrès majeur en ce sens.

11. Les accords commerciaux multilatéraux ont certes contribué à assurer la sécurité de l'accès aux marchés pour les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce, mais nous avons conscience qu'il n'en est pas de même pour les autres pays, notamment pour ceux qui cherchent à devenir membres de l'Organisation. Nous insistons sur l'importance de l'universalisation du système commercial international et sur la nécessité pour les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce et les organisations internationales concernées d'aider les pays non membres conformément aux droits et obligations énoncés par l'Organisation. Nous invitons l'OMC et la CNUCED à fournir aux pays concernés l'assistance technique voulue.

12. Nous nous félicitons de la collaboration et de la complémentarité qui se sont instaurées entre la CNUCED et l'OMC et qui sont de bon augure pour le système commercial multilatéral et l'intégration effective des pays en développement à ce système, en particulier des pays les moins développés. Nous félicitons les secrétariats de la CNUCED et de l'OMC pour le remarquable rapport (E/1998/55) qu'ils ont établi conjointement aux fins du débat de haut niveau.

Note

- ¹ Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats du Cycle d'Uruguay de négociations commerciales multilatérales, signés à Marrakech le 15 avril 1994* (Publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).